

# contrat de Participation au dispositif « ARGENT de POCHE » pour les mineurs

## **PREAMBULE**

Ce contrat est un engagement entre trois parties, celle du **participant** à respecter les points ci-dessous, de l'**encadrant** du dispositif à observer le respect de chacune d'entre elles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées et du **Président** de la collectivité. Lisez attentivement ce document avant de le signer.

#### **Article 1. Ponctualité**

☑ J'arrive à l'heure précise au point de rendez vous. Toute personne arrivant en retard ne sera pas acceptée.

☑ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

#### Article 2. Périodicité de l'activité

☑ L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h00 comprenant une pause d'une demi-heure.

☑ Chaque année je ne peux participer au maximum jusqu'à trente demi-journées.

#### Article 3. Réalisation des chantiers

☑ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés y compris tous les accessoires (montre, bijoux...)

☑ Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ou tout autre appareil électronique est interdit durant les chantiers.

## Article 4. Qualité des tâches effectuées et Comportement pendant les chantiers

- ☑ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ☑ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- ☑ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- ☑ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- ☑ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- ☑ Je veille à respecter les règles de sécurité, pour moi et pour les autres participants.
- ☑ Je remets le matériel à l'encadrant à la fin du chantier.
- ☑ Je respecte les personnes, l'activité et l'environnement où je me trouve.

# Article 5. Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncées ci-dessus

- exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »
- non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

#### Article 6. Indemnisation du chantier

| ☑ Toute réalisation satisfaite d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier.                 |             |                                  |
|--|-------------|----------------------------------|
| ☑ J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées. |             |                                  |
| Fait en deux exemplaires, le   |             |                                  |
| à  |             |                                  |
| Le Président de la CCMA,   | L'encadrant | Le participant                   |
| PRE EN PAIL  (Mayerine)  (Any Count Market   |             |                                  |
| Daniel LENOIR  |             | Signature précédée de la mention |

manuscrite « lu et approuvé »